

# Quels sont les obligations de mon employeur ?



Si vous faites des travaux d'entretien et/ou de maintenance sur des matériaux amiantés, vous devez avoir :

- Une formation obligatoire « opérateur ».
- Une surveillance médicale adaptée :
  - Une surveillance médicale renforcée (SMR) au cours de la période d'exposition.
  - Une surveillance post-exposition (après l'exposition) ou post-professionnelle (après arrêt de l'activité professionnelle).
- Un mode opératoire.
- Une fiche individuelle d'exposition (une attestation d'exposition vous est remise à votre départ de l'entreprise).

## Gardons le contact

Pour tout conseil concernant votre santé au travail, vous pouvez vous adresser à votre médecin du travail ou à l'infirmière en santé au travail sur l'un de nos sites de l'Ouest Hérault.



### Siège social

79, avenue Georges Clémenceau  
BP 40080  
34502 Béziers Cedex  
Tél. 04 67 09 27 70  
Fax 04 67 09 27 79

### Béziers Ouest

1, rue des Anciennes Carrières  
3CA - ZAE Cantegals  
34440 Colombiers  
Tél. : 04 67 35 83 40

### Béziers Est

19, avenue Jean Foucault  
ZI - BP 40080  
34502 Béziers Cedex  
Tél. : 04 67 09 29 46

### Agde

Centre Médical Vitalis  
2, rue Dr. Schweitzer  
Route de Rochelongue  
34300 Agde  
Tél. : 04 67 01 69 50

### Bédarieux

PRAE Cavallé Coll  
14, rue Aristide Cavallé Coll  
34600 Bédarieux  
Tél. : 04 48 44 01 50

### Pézenas

Immeuble Espace Laser  
Boulevard Paul Vidal de Lablache  
34120 Pézenas

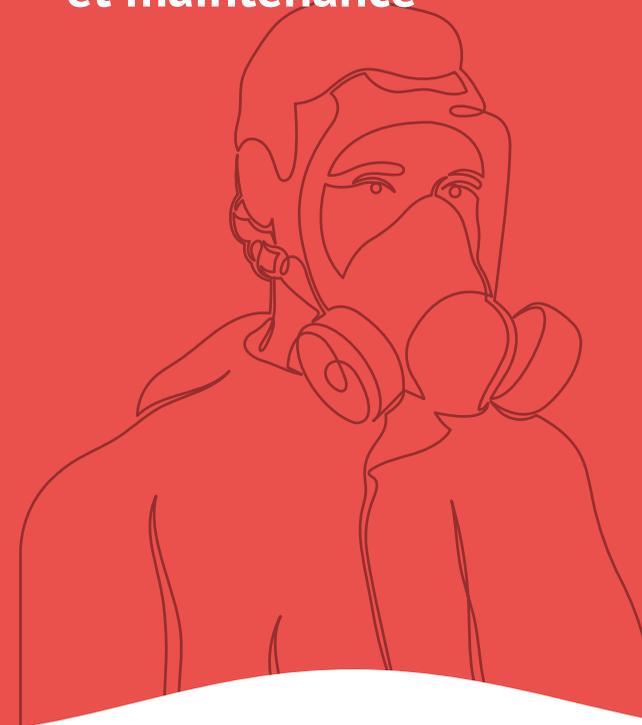
[www.aist-beziers.org](http://www.aist-beziers.org)

**AIST.**  
SANTÉ TRAVAIL  
Béziers Cœur d'Hérault

Association Interprofessionnelle Santé Travail  
Béziers Cœur d'Hérault

# Exposition à l'amiante

## Travaux d'entretien et maintenance



Ne pas jeter sur la voie publique - Réalisation : Studio Asenso - Photographie : Adobe Stock - Impression : Combes&Hund Béziers

**AIST.**  
SANTÉ TRAVAIL  
Béziers Cœur d'Hérault

# Qu'est-ce que l'amiante ?

**Au cours de travaux, vous risquez d'être exposé à l'amiante, alors protégez-vous !**

L'amiante, minéral naturel fibreux, a été intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie. En raison du caractère cancérigène de ses fibres, ses usages ont été totalement interdits en 1997. Toutefois, il est toujours présent dans de très nombreux bâtiments construits avant cette date. Les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions dégradant le matériau (perçage, ponçage, découpe, friction...).

**Quels sont les lieux où je risque de trouver de l'amiante ?**



Amiante ciment (plaques toitures, ...)



Dalles de sol en vinyle amiante



Colle et joint étanchéité



Flocages, plâtre



Canalisations, calorifugeages



Faux plafonds, cloisons

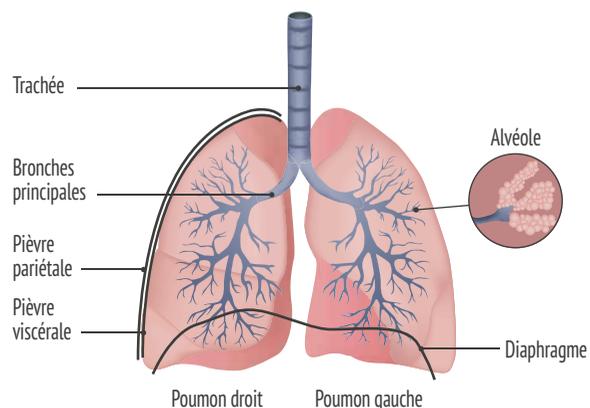
# Quels risques pour ma santé ?

**Même si elles sont invisibles, les fibres de l'amiante sont dangereuses et peuvent provoquer différentes maladies.**

- ☑ Des lésions bénignes de la plèvre souvent sans gravité mais qui peuvent entraîner des douleurs voire une légère diminution de la capacité respiratoire.
- ☑ Une atteinte des poumons (fibrose pulmonaire ou asbestose) : essoufflement progressif pouvant aboutir à une insuffisance respiratoire.
- ☑ Différents cancers : des poumons (broncho-pulmonaire), de la plèvre (mésothéliome) et autre.

Les fumeurs exposés à l'amiante multiplient par 50 le risque d'avoir un cancer broncho pulmonaire !

**Ces maladies peuvent apparaître 20 à 40 ans après la première exposition !**



**Réparation :**

Tableaux de maladies professionnelles 30 et 30 bis du régime général

# Comment dois-je me protéger ?

1. J'essaie d'éviter le risque : ne pas intervenir sur le matériau
2. Si je ne peux éviter le risque j'essaie de le réduire :
  - Baliser et limiter l'accès à la zone.
  - Humidifier la zone d'intervention.
  - Utiliser des outils à main (ils génèrent moins de fibres).
  - Aspirer avec un aspirateur THE (Très Haute Efficacité).



Je me protège pendant l'intervention :

- ☑ Combinaison intégrale à usage unique,
- ☑ Gants,
- ☑ Sur chaussures ou bottes,
- ☑ Masque de protection avec filtre P3 pour les travaux de courte durée (moins de 15 min) ou masque ventilé TMP3 pour les travaux plus longs.